



EXEMPLES DE SITUATION À L'INSTITUT

1. Lors de mon arrivée à l'Institut, je me dirige vers mon unité de soins. Dois-je porter un masque de procédure dès mon entrée?

Lors de vos déplacements personnels à l'Institut, seul le couvre-visage est requis. Vous pouvez donc vous présenter sur votre unité avec votre couvre-visage, mais vous devez le changer immédiatement pour un masque de procédure.

2. Je vais manger à la cafétéria ce midi, quelle règle dois-je suivre?

Lorsque vous vous déplacez pour vos obligations personnelles, vous devez mettre votre couvre-visage en tout temps. Votre couvre-visage est donc requis à la cafétéria. Si vous restez à la cafétéria pour y manger, vous devez vous assurer de respecter le deux mètres de distanciation physique afin de pouvoir retirer votre couvre-visage en toute sécurité.

3. J'accueille les usagers, mais je suis protégée par un panneau de protection en plastique (plexiglas). Dois-je porter un masque de procédure et des lunettes?

Si vous travaillez seul derrière le panneau de protection et qu'aucun collègue ne se trouve à vos côtés à moins de deux mètres de distanciation physique, vous n'êtes pas obligé de porter un masque de procédure ni une paire de lunettes.

4. Je travaille seul dans un bureau administratif au pavillon Y. Dois-je porter le masque de procédure lorsque je vais voir un collègue dans son bureau?

Si vous ne pouvez pas respecter le deux mètres de distanciation physique dans le bureau de votre collègue, vous avez l'obligation de porter un masque de procédure pour la durée de votre rencontre ainsi que lors de vos déplacements. Si le deux mètres de distanciation physique est respecté, vous pouvez vous promener dans le corridor uniquement avec votre couvre-visage.

5. Je dois assister à une réunion où la distanciation physique de deux mètres ne sera pas respectée, que dois-je porter?

Vous avez l'obligation de porter le masque de procédure, car vous y allez dans le cadre de votre prestation de travail. Toutefois, nous vous invitons à privilégier les rencontres utilisant les outils Teams ou Zoom afin de diminuer les risques SST.

6. Je ne travaille pas dans un secteur où il y a des usagers. Quel masque dois-je porter si je désire aller à la salle de bain?

Ce déplacement étant de nature personnelle, seul le couvre-visage est requis dans cette situation.

7. Je travaille à l'entrée principale. Quel EPI est-il requis dans le cadre de mon travail?

Étant en contact avec des usagers et des visiteurs, vous avez l'obligation de porter un masque de procédure et des lunettes en tout temps.

8. Je travaille sur une unité froide donc je n'ai aucun contact avec des usagers contaminés à la COVID-19. Le port de lunettes est-il alors requis?

Le port de lunettes est obligatoire en tout temps lorsque vous êtes en contact avec les usagers, peu importe votre profession ou votre métier. Dès que vous entrez dans une chambre, vous devez porter des lunettes.

9. Je travaille au sein des consultations externes et mes usagers ont été filtrés à l'accueil. Dois-je porter des lunettes?

Si lors de vos rencontres, aucune barrière physique ne vous protège de l'utilisateur, vous avez l'obligation de porter le masque de procédure ET une paire de lunettes.